



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

L'INFO RAPIDE



Lettre syndicale section CFTD Crédit Mutuel D'Anjou

AGIR ENSEMBLE

SEPTEMBRE 2021

MINUTE CSE :

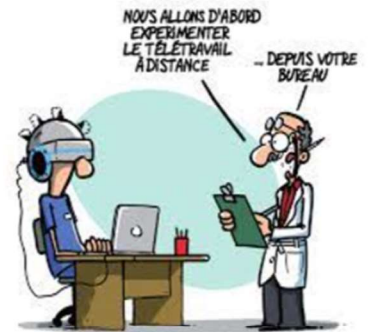
« L'organisation du temps de travail doit permettre de respecter les obligations de santé et de sécurité des salariés, ainsi que de permettre aux salariés de concilier vie privée et vie professionnelle... Les horaires collectifs font l'objet d'un affichage sur les lieux de travail conformément à la législation... Lorsque le salarié est amené à travailler à titre exceptionnel en dehors de ses heures de travail habituelles, il récupère les heures correspondantes selon les modalités prévues à l'article 2.4 »
Accord de Groupe sur le Temps de Travail du 06/07/2017



Le changement d'horaires collectifs de travail des salariés est une prérogative de l'employeur. Toutefois, pour tenir compte des besoins et contraintes de chacun, favoriser la QVT (« tous concernés, tous mobilisés »), pour éviter les mails de récupération d'heures ou limiter les heures supplémentaires, il est essentiel de ne pas généraliser les formations en dehors des horaires de travail habituelles, en ajustant les horaires du formateur plutôt que celles de nombreux salariés. Cf. *formations « Souscrire les offres fixes et mobiles Bouygues Telecom » 09/2021*

ACTUALITES :

Le déploiement du télétravail « régulier » débutera le 01/10/21; Affabulations & autres rumeurs ayant fait leur apparition, voici ce qu'il faut retenir :



Si vous voulez télétravailler : effectuer votre demande via le formulaire de demande de travail à distance (*pixis - L'univers du travail à distance*). Un entretien avec votre hiérarchie s'en suivra ; si celui-ci valide votre demande, vous recevrez un avenant au contrat de travail à signer ; dans le cas contraire, vous recevrez la notification du refus par écrit et motivé.

Si vous ne souhaitez pas télétravailler : aucune démarche à accomplir

Si vous changez d'avis : pas de panique !!! la demande de travail à distance peut s'effectuer à tout moment ; Si à l'inverse le télétravail régulier ne vous convient pas, une clause de réversibilité est prévue et vous pourrez y mettre fin.

FOCUS :

Depuis le 1^{er} juillet 2021, **le congé paternité** est de 25 jours (dont 4 obligatoires), pouvant être fractionnable en 2 périodes (avec une durée minimale de 5 jours chacune). En cas de naissances multiples, le congé est porté à 32 jours.

ADHÉREZ À LA CFTD !



Vos représentants CFTD : Aurélien Leon
Paule Yvray - Yves Brebion - Sophie Rosin
Emmanuel Hervé - Caroline Laniepce
Laurent Vignaud - Stéphanie Desnous
Mélanie Barbault